

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 19 MARS 2019

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Patrick APPERT, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Pierrette BONHORE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Jean-Marie MIGNOT, Corinne REBERAT, Blanche ROUX, Magali BOISSONNEAU, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, Delphine GABOUTY, Christelle HARDY

Étaient excusés : Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Françoise CRUVEILHER, Pierre PENAUD, David PETITET

Avaient donné procuration : Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU, Jean-Jacques MORLAY à Bernard MARIAUX, Françoise CRUVEILHER à Catherine GOUDOUD, Pierre PENAUD à Gaston CHASSAIN, David PETITET à Bernard MANDEIX

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas BALOT

La séance débute à 18h45.

La Maire annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Le Maire présente l'ordre du jour de la séance.

N°2019/D/012 - Objet : Comptes de gestion 2018 du receveur : Budget Général, Budget Pastel, Budget Clos des Cèdres.

Le Conseil Municipal,

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2018 établies par le receveur de la Commune, statuant sur la situation comptable du Budget Général, du Budget annexe du Pastel et du Budget annexe du Clos des Cèdres, à la clôture de l'exercice 2018,

Considérant que ces comptes correspondent aux Comptes administratifs - après que l'ordonnateur se soit assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, qu'il les a visés et certifiés conformes -

Déclare que ces comptes ne soulèvent ni observation, ni réserve,

ADOpte les Comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2018, faisant apparaître les résultats suivants (y compris la reprise des résultats 2018 et avant reports sur 2019) tels que résumés ci-après :

BUDGET GENERAL :

DEPENSES :	8 582 095.42 €
RECETTES :	10 178 446.79 €

FIXE l'excédent de réalisation
A un montant de : 1 596 351.37 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement :	2 406 569.08 €
Déficit d'Investissement :	- 810 217.71 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2018 sur 2019 à :

DEPENSES :	492 062.18 €
RECETTES :	451 573.00 €

PREND ACTE du résultat excédentaire du Compte de gestion 2018 du Receveur fixé à 1 555 862.19€ après prise en compte des reports.

BUDGET Annexe du PASTEL :

DEPENSES :	112 896.91 €
RECETTES :	91 248.78 €

FIXE le déficit de réalisation
A un montant de : - 21 648.13 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Déficit de Fonctionnement :	- 22 714.01 €
Excédent d'Investissement :	1 065.88 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2018 sur 2019 à :

DEPENSES :	0 €
RECETTES :	0 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2018 du Receveur fixé à - 21 648.13 € après prise en compte des reports.

BUDGET Annexe du CLOS DES CEDRES :

DEPENSES :	915 904.37 €
RECETTES :	860 209.37 €

FIXE le déficit de réalisation
A un montant de : - 55 695.00 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement :	196 578.56 €
Déficit d'Investissement :	- 252 273.56 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2018 sur 2019 à :

DEPENSES :	0 €
RECETTES :	0 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2018 du Receveur fixé à - 55 695.00€ après prise en compte des reports.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/013 - Objet : Comptes administratifs 2018 : Budget Général, Budget Pastel, Budget Clos des Cèdres.

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes administratifs présentés par le Maire pour l'exercice 2018,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) qui oblige les collectivités locales à joindre aux comptes administratifs « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (annexée à cette délibération),

Vu les balances des comptes au 31 décembre 2018 établies par le receveur de la commune statuant sur les situations comptables à la clôture de l'exercice 2018 pour le Budget Générale, le Budget annexe Pastel et le Budget annexe Clos des Cèdres,

Considérant que les Comptes Administratifs présentés par le Maire correspondent aux Comptes de Gestion du Receveur et qu'ils ne soulèvent ni observation, ni réserve,

Le Maire ayant quitté la salle,

ARRETE les résultats définitifs de l'exercice 2018 (y compris la reprise des résultats 2018 et avant reports sur 2019) tels que résumés ci-après :

BUDGET GENERAL :

DEPENSES : 8 582 095.42 €
RECETTES : 10 178 446.79 €

FIXE l'excédent de réalisation
A un montant de : 1 596 351.37 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 2 406 569.08 €
Déficit d'Investissement : - 810 217.71 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2018 sur 2019 à :

DEPENSES : 492 062.18 €
RECETTES : 451 573.00 €

PREND ACTE du résultat excédentaire du Compte de gestion 2018 du Receveur fixé à 1 555 862.19€ après prise en compte des reports.

BUDGET Annexe du PASTEL :

DEPENSES : 112 896.91 €
RECETTES : 91 248.78 €

FIXE le déficit de réalisation
A un montant de : - 21 648.13 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Déficit de Fonctionnement : - 22 714.01 €
Excédent d'Investissement : 1 065.88 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2018 sur 2019 à :

DEPENSES : 0 €
RECETTES : 0 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2018 du Receveur fixé à - 21 648.13 € après prise en compte des reports.

BUDGET Annexe du CLOS DES CEDRES :

DEPENSES : 915 904.37 €
RECETTES : 860 209.37 €

FIXE le déficit de réalisation
A un montant de : - 55 695.00 €

Qui se décompose de la façon suivante :

Excédent de Fonctionnement : 196 578.56 €
Déficit d'Investissement : - 252 273.56 €

FIXE le montant des reports d'Investissement de 2018 sur 2019 à :

DEPENSES : 0 €
RECETTES : 0 €

PREND ACTE du résultat déficitaire du Compte de gestion 2018 du Receveur fixé à - 55 695.00€ après prise en compte des reports.

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 28 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote)

N°2019/D/014 - Objet : Affectation du résultat 2018 Budget principal.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2018, pour le budget général :

- ▶ Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à **2 406 569.08€**
- ▶ La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **850 706.89€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

*d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2018 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) pour un montant de **850 706.89€**
- conservation du solde, soit **1 555 862.19€** à la section de fonctionnement

* de reprendre ces résultats au budget primitif 2019.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/015 - Objet : Affectation du résultat 2018 Budget Pastel.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2018, pour le budget du Pastel.

- ▶Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **22 714.01 €**
- ▶Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **1 065.88 €**

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2019.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/016 - Objet : Affectation du résultat 2018 Budget Clos des Cèdres.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2018, pour le lotissement Le Clos des Cèdres :

- ▶Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **196 578.56€**
- ▶Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 252 273.56€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ce résultat au budget primitif 2019.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/017 - Objet : Vote des taux d'imposition 2019.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2019.

Considérant que l'équilibre de ce projet de budget est réalisé en maintenant les taux d'imposition à leur niveau antérieur, Monsieur Gaston CHASSAIN propose, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition des trois taxes directes pour l'année 2019 :

Taxe d'habitation : **12.38 %**
Taxe sur le foncier bâti : **16.32 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **82.70 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation : **12.38 %**
Taxe sur le foncier bâti : **16.32 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **82.70 %**

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/018 - Objet : Approbation des budgets primitifs 2019 : Budget Général, Pastel, Clos des Cèdres.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet 2019 du Budget Général qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 8 428 355.19€

⇒ Section d'investissement 5 790 626.49€

Il présente ensuite les projets 2019 des **Budgets Annexes** pour :

➤ **Le Pastel** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 113 227.01€

⇒ Section d'investissement 1 978.88€

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement 815 367.12€

⇒ Section d'investissement 504 547.12€

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) oblige les collectivités locales à joindre au budget primitif « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » ; vous trouverez cette présentation en annexe.

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 27 voix pour, 2 voix contre)

N°2019/D/019 - Objet : Vente chariot télescopique JCB TLT 25D.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de procéder à la vente du chariot télescopique JCB TLT 25D, achetée en 2006 et complètement amortie au 31 décembre 2011, et d'acheter en remplacement un nouvel élévateur.

Plusieurs sociétés ont été contactées pour la vente de ce bien mobilier : l'entreprise POUTOU a fait la meilleure offre de reprise à 5 000 €HT, soit 6 000€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la vente du bien ci-dessus désigné, à la société POUTOU au prix de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/020 - Objet : Tarif public restaurant scolaire.

Monsieur Laurent LAFAYE rappelle aux membres du Conseil municipal que le restaurant scolaire peut accueillir des personnes en stage, le plus souvent des jeunes qui sont encore scolarisés et qui n'ont pas de revenu.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de voter un tarif public concernant le prix du repas pour ces personnes concernées.

Cette tarification prendra effet à compter du 28 mars 2019.

Tarification proposée pour le repas des personnes stagiaires :

Prix du repas = 2.75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la proposition ci-dessus présentée.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/021 - Objet : Dénomination de voies sur le territoire de la commune.

Monsieur Patrick APPERT informe le conseil municipal que suite à la réalisation de deux opérations d'aménagement par Loticentre, il y a lieu de dénommer les voies internes de ces projets. Il est proposé « Allée du Pinson » pour le lotissement Le Hameau de la Plagne et « Allée Marcel Proust » pour le lotissement Le Hameau Marcel Pagnol.

Dans le même temps, M. APPERT propose de dénommer la voie qui dessert les jardins familiaux « Allée des Pêcheurs ».

Par ailleurs, il convient de régulariser la dénomination de l'Allée de Bambournet, située à la fois sur la commune de Feytiat et sur la commune de Saint-Just-le Martel qui l'a déjà dénommée du même nom.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider ces appellations,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/022 - Objet : Création d'une zone d'habitation à IMBOURDEIX (Echange foncier).

Monsieur Patrick Appert, Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal qu'un dossier de demande de permis d'aménager (PA) est en cours d'étude entre les allées d'Imbourdeix et de Palalaud.

Monsieur Appert précise que la commune de Feytiat est propriétaire des terrains jouxtant le secteur à aménager.

Suite aux rencontres qui ont eu lieu avec l'aménageur en amont du dépôt du dossier de demande de PA, il s'avère qu'afin d'homogénéiser le périmètre de l'opération et de maintenir une coulée verte entre le secteur déjà urbanisé et l'aménagement futur, il paraît judicieux de procéder à un échange foncier.

Les surfaces concernées s'équilibrent exactement et le zonage au PLU est identique, par conséquent, cette transaction aura lieu sans soulte.

La commune céderait une surface de 5 734 m² prise sur les parcelles cadastrées AC 144 et AC 19.

La SARL L2R Patrimoine céderait quant à elle, la même surface prise sur la parcelle cadastré AC 20.

Le plan correspondant, est annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge de l'aménageur.

Une estimation sera demandée à France Domaine, avant la signature de l'acte authentique correspondant à intervenir chez Maître Caroline de Bletterie, Notaire de la SARL L2R Patrimoine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick Appert :

- mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier et à la réalisation de cette transaction, ainsi que l'acte authentique correspondant à intervenir avec la SARL L2R Patrimoine, avec faculté de substitution.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/023 - Objet : Tarifs publics pastel au 1er mars 2019.

Madame Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer des tarifs publics concernant le Séjour Pastel à partir du 1^{er} mars 2019 :

Séjour PASTEL	
Séjour Pastel	920 €
Soirée conviviale	20€
Acomptes	
Séjour Pastel	350 €

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/024 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : transformation de postes suite à avancement de grade : emplois statutaires (suite avis CAP du 21/03/19)

à compter du 01/04/2019 :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (BAT11)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (EV12)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (BAT12)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (VOI01)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (EV11)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (EV08)

Service entretien des locaux et restauration scolaire

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (RES12)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (BAT02)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet (RES08)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 29h20/35^{ème} est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 29h20/35^{ème} (RES10)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet 33h15/35^{ème} est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet 33h15/35^{ème} (RES09)

Services Administratifs

- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet (ADM30)

à compter du 01/09/2019 :

Bibliothèque municipale

- 1 poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet 17.5/35^{ème} est transformé en un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17.5/35^{ème} (BIB01)
- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet (BIB03)

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet (EV04)

Service Entretien des Locaux et Restauration Scolaire

- 1 poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet (RES17)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/025 - Objet : Avis sur le dossier relatif au projet d'aménagements routiers à l'Est de Limoges - déviation de Feytiat et raccordement à la RD 941.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L 122-1-V du code de l'environnement, il a été destinataire, afin de recueillir l'avis de la commune de Feytiat, du dossier de demande de déclaration d'utilité publique, avec mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, relatif au projet d'aménagements routiers à l'Est de Limoges, déposé par le conseil départemental de la Haute-Vienne.

Le conseil municipal est donc prié de faire connaître son avis sur ce dossier, avant le 6 mai 2019, conformément à l'article R 122-7-II du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, émet un avis favorable sur ce dossier.

le Conseil Municipal approuve à la majorité
(par 23 voix pour, 5 voix contre, 1 abstention)

N°2019/D/026 - Objet : Renouvellement du partenariat entre la Commune de Feytiat et la Communauté Urbaine Limoges Métropole relatif au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle que la Communauté Urbaine Limoges Métropole met en œuvre un accompagnement professionnel délocalisé, dans le cadre du dispositif « Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi » (PLIE).

Pour rappel, le PLIE - véritable plateforme partenariale - a pour vocation à améliorer les services rendus aux publics rencontrant des problématiques d'insertion socio-professionnelles.

Ses missions consistent à :

- élaborer des **parcours individualisés d'insertion professionnelle** avec un interlocuteur unique et spécialisé ;
- **agir auprès d'un public fragilisé dans sa démarche d'insertion professionnelle**, relevant de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
- **favoriser les partenariats**, rapprocher les acteurs de l'insertion ainsi que les entreprises et mobiliser la clause sociale.

Le PLIE est un dispositif basé sur le volontariat, non rémunéré, et propose à chaque participant un **accompagnement régulier**, réalisé par un **réfèrent de parcours**, qui consiste à :

- **analyser** : réaliser un bilan personnel et professionnel ;
- **construire** : déterminer et mettre en œuvre un objectif professionnel ;
- **participer** : s'impliquer dans son parcours de retour à l'emploi ;
- **intégrer** : obtenir une formation qualifiante ou diplômante et/ou un emploi durable (CDD supérieur à 6 mois ou CDI).

Monsieur le Maire précise que la précédente convention qui nous liait étant arrivée à échéance le 31/12/2018, il y a eu de délibérer à nouveau afin de poursuivre ce partenariat et de procéder à la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle 2019-2021 qui fixera les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que la « Fiche de liaison », jointes à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la « Convention pour la mise en œuvre d'un accompagnement professionnel délocalisé du PLIE ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole, dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/027 - Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité) et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - o Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
 - o Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - o Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarifs bleus)
- d'autoriser l'adhésion de la commune de FEYTIAT au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité) et de services associés ;
- de s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FEYTIAT, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/028 - Objet : Marchés de travaux pour la construction d'une salle de gymnastique, de locaux annexes et de vestiaires de football au complexe Roger Couderc - Lot n°2 Gros oeuvre.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 27 février 2019, le lot n°2 « Gros oeuvre » a été attribué à l'entreprise KOMAR pour un montant de 597 373.52 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise KOMAR était déjà en procédure de redressement judiciaire lors du dépôt de son offre et qu'elle n'a pas produit, à l'appui de sa candidature, la copie du jugement (en date du 5 décembre 2018) prononçant son redressement, comme l'exige l'article 44 du code des Marchés Publics. Que l'entreprise a même attesté du contraire par un document en date du 21 décembre 2018.

La situation financière de l'entreprise KOMAR ne lui permet pas de produire les documents justificatifs l'autorisant à soumissionner pour la période concernée par le jugement du 5 décembre 2018, conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016. De plus, la collectivité n'est pas assurée que la période d'observation de l'entreprise couvrira la période d'exécution du marché (environ 18 mois).

Que dans ces conditions, la commune est en droit, pour la bonne exécution du marché de ne pas retenir cette entreprise comme attributaire et d'annuler la décision de lui attribuer le marché pour le lot 2 « Gros oeuvre » prise par délibération en date du 27 février 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'entreprise POUQUET, classée en 2^{ème} position pour savoir si elle maintient son offre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de déclarer irrecevable la candidature de l'entreprise KOMAR et d'annuler la décision d'attribution du marché prise par délibération du 27 février 2019 ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'entreprise POUQUET,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2019/D/029 - Objet : Financement par emprunt de 1 500 000 € de l'extension du gymnase R. Couderc.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Feytiat a engagé en 2019 la réalisation de l'extension du gymnase R. Couderc. Cette opération, dont le coût s'élève à 2 670 000 euros, est en partie financée par les subventions du Département (Contrat Agglomération), de l'Etat (DETR de la Préfecture) pour un montant global de 972 000 euros environ ainsi que par le FCTVA.

Le financement supplémentaire à la réalisation de ce projet est estimé à 1 500 000 euros. La Commune va donc procéder à une consultation auprès de ses partenaires financiers.

Monsieur le Maire propose donc de lever un emprunt à long terme de 1 500 000 euros selon les conditions suivantes :

- Assurer le financement de cet investissement à des conditions garanties et conformes,
- Réduire au maximum les risques financiers et juridiques,
- Optimiser la charge de ses frais financiers,
- S'assurer de la lisibilité sur les décaissements à venir,
- Garder la possibilité de pouvoir renégocier l'emprunt contracté afin d'en optimiser le coût jusqu'à son extinction.

Après avoir pris connaissance du projet, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à lancer une consultation pour obtenir un emprunt de 1 500 000 euros,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt auprès de l'organisme financier qui aura proposé la meilleure offre,
- De donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Le Maire clôture la séance à 20h45.